

AFFAIRE No 10 - REORGANISATION DU RESEAU DES TRANSPORTS EN COMMUN DES ECARTS - APPROBATION DE L'AVENANT No 100 AU CONTRAT DE GARANTIE DE RECETTES PASSE AVEC LA C.G.E.A.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité a mené avec succès la réorganisation du réseau de transports en commun du centre-ville qui a connu, en l'espace de quelques mois, une augmentation importante de la fréquentation.

Elle compte au cours des deux prochaines années poursuivre son effort de restructuration sur les réseaux des écarts de manière à les rendre plus adaptés et plus attractifs.

A cet effet, je vous propose de conclure un avenant au contrat de garantie de recettes au terme duquel la Commune confie à la C.G.E.A. la responsabilité de la réorganisation et du fonctionnement de l'ensemble des transports en commun des écarts.

La Compagnie aura pour missions essentielles :

- a) d'établir les études nécessaires au démarrage du réseau ;
- b) de mener les négociations auprès des transporteurs des écarts avec lesquels elle devra conclure des conventions pour l'exploitation des lignes ;
- c) d'assurer la publicité, la promotion des réseaux, et d'entretenir la signalétique ;
- d) de contrôler le fonctionnement des services sur les plans technique et administratif ;
- e) d'apporter une assistance technique aux "affrétés".

Pour cette mission, la C.G.E.A. recevra de la Commune une dotation annuelle de 2 370 000 Francs hors taxes couvrant notamment les frais de personnel (3 contrôleurs, 2 hôtesses et 1 comptable).

Les postes publicité -évalué à 500 000 Francs- et frais d'études -250 000 Francs- seront révisés en début de chaque année en fonction des besoins réels du service.

Pour la période de transition qui s'étendra sur deux ans jusqu'à la réorganisation de tous les réseaux, la dotation garantie à la C.G.E.A. sera calculée au prorata des kilométrages de réseau effectivement mis en service.

Compte tenu de ces précisions, je vous demande de m'autoriser à signer cet avenant no 100 fixant l'intervention de la C.G.E.A. dans les transports en commun des écarts.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 03 AVR. 1988

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements et des Régions

M. DINDAR : A cette occasion, Monsieur le Maire, je me permets de réitérer la remarque que j'avais faite lors d'une séance précédente du Conseil Municipal, à savoir que la réorganisation des transports en commun sur Saint-Denis est une bonne chose, et que les résultats sont extrêmement positifs, mais que, dans ce cadre, on oublie quelque peu la situation des 110 artisans - taximen de la ville qui, du fait de l'amélioration du réseau, se trouvent pénalisés, perdant une grande part de leur clientèle.

J'aimerais que, au niveau des études faites pour la mise en place du R.T.D. sur les écarts, notamment au cours des deux prochaines années, il y ait une prise en compte de la situation de ces entrepreneurs pour que leur travail soit préservé d'une manière ou d'une autre.

D'autre part, il ne faudra pas non plus oublier les entrepreneurs de transport en commun qui existent déjà dans les écarts. Leur situation devra être prise en compte. La C.G.E.A. devra veiller à les intégrer, autant que faire se peut, dans le nouveau schéma des transports en commun.

LE MAIRE : En ce qui concerne ce dernier point, il est certain que l'extension du R.T.D. ne pourra pas se faire sans les entrepreneurs des écarts.

Sur le premier point abordé, vous avez raison sur le principe. Mais, je crois qu'il n'y a pas eu une trop grosse perte, en réalité. Néanmoins, il est bon d'avoir attiré notre attention sur ce point précis. Nous avons déjà soumis ce problème à la C.G.E.A. qui devra le prendre en compte.

Pour l'instant, il n'est question que de la ligne de la Montagne. Les autres lignes seront mises en place progressivement. Après la Montagne, l'extension se fera en direction de la Bretagne, de Moufia, de Bellepierre, etc.

M. ANNETTE : Pour ma part, je partage le souci de la Commission des Finances. Le fait de s'engager sur une somme de 2 370 000 Francs pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations est sans doute nécessaire. Mais, avant cela, il faudrait connaître les comptes et la situation exacte de la C.G.E.A.. Il ne faudrait pas que, par une série d'engagements, on fasse des "cadeaux" à cette Compagnie. Nous ne connaissons pas le trafic actuel, l'état d'avancement du projet initial, les recettes de la C.G.E.A....

LE MAIRE : Cette somme de 2 370 000 Francs correspond à un devis.

M. ANNETTE : Supposons que la C.G.E.A. ait dépassé le minimum de recettes requis. Elle aura donc réalisé un certain profit. Je pense qu'ainsi la Compagnie pourrait investir en vue de faire progresser la fréquentation du réseau, notamment en faisant davantage de publicité.

Je ne vois pas pourquoi ce serait à la collectivité de participer aux frais de publicité, si l'opération est déjà rentable. Cependant, je ne connais pas les chiffres.

LE MAIRE : Il ne faut pas tout mélanger, à ce niveau. Ici, il ne s'agit pas du réseau urbain, qui a sa propre comptabilité et est déjà bien délimité. Il s'agit, en l'occurrence, d'une action nouvelle. Le réseau va être étendu aux écarts.

M. ANNETTE : Je suis d'accord sur ce point. Mais, le danger, ce serait de "saucissonner". Il ne faudrait pas que, sur une partie du réseau, la C.G.E.A. gagne de l'argent et que, sur une autre, elle en perde et que la collectivité débourse en

parallèle. Par contre, dans le premier cas de figure, la C.G.E.A. encaisserait.

M. BOURHIS : Cela ne se passe pas comme vous le décrivez. Il y a un contrat de garantie de recettes qui est passé pour une certaine somme. La couverture en supplément vient en déduction de ce que la Commune doit verser pour atteindre cette somme.

M. ANNETTE : Je le sais.

M. BOURHIS : La C.G.E.A., quelle que soit la fréquentation du réseau, ne gagne pas plus que la somme portée sur son contrat qui est un plafond. S'il y a dépassement, le surplus est versé dans les caisses de la Commune.

M. ANNETTE : D'accord.

M. GERARD G. : Malgré tout, on aimerait quand même avoir des précisions à propos de : "2 370 000 Francs hors taxes couvrant notamment les frais de personnel (3 contrôleurs, 2 hôtessees et 1 comptable).".

Je suppose que ces personnes sont rémunérées aux tarifs réunionnais. Que représente la différence ? On nous parle là de six personnes. On aimerait avoir quelques chiffres.

M. HACHFI : Cette somme de 2 370 000 Francs n'est pas la rémunération de la Compagnie. Je peux vous énoncer le détail de la répartition de celle-ci. Il y a les poteaux des arrêts (100 000 Francs), les plans des réseaux (400 000 Francs), toute une série d'éléments occasionnant des frais réglés sur présentation de factures -tous les justificatifs seront fournis à la collectivité-, la promotion / publicité (500 000 Francs) -dépenses également réglées sur présentation de justificatifs fournis par la C.G.E.A. à la collectivité-. La rémunération exacte de la Compagnie est de l'ordre de 300 000 Francs par an pour l'ensemble des réseaux des écarts.

LE MAIRE : Il faut nettement distinguer, d'une part, l'opération relative au circuit urbain et, d'autre part, l'organisation des circuits extérieurs. La première est déjà encadrée, verrouillée ; et la garantie de recettes s'y rapportant a déjà été votée par le Conseil. La deuxième opération nécessite le recours à des techniciens de la C.G.E.A. chargés d'organiser les circuits des écarts. Les frais qui en résultent auraient pu être supportés par les entreprises de la place ; mais, nous n'avons pas voulu leur faire supporter une charge supplémentaire. De fait, ces entreprises ne sont pas sollicitées financièrement.

Les circuits urbain et extérieur sont distincts. La somme de 2 370 000 Francs concerne les réseaux mis en place dans les écarts. Cela aurait pu être intégré à la garantie de recettes. Nous n'avons pas voulu que les entreprises aient à supporter cette charge, d'autant qu'elles ne disposent peut-être pas du support technique nécessaire pour que les infrastructures mises en place soient similaires. Il nous a paru intéressant que la signalétique soit réalisée par une seule et même personne. Cette mission particulière a été confiée à la C.G.E.A.. Toutes les dépenses de cette dernière ne seront réglées par la Commune que sur présentation de justificatifs.

Cette somme de 2 370 000 Francs n'est pas un "cadeau" fait à la C.G.E.A.. Elle correspond à un certain nombre de dépenses projetées.

M. MANES : Monsieur le Maire, je rejoins parfaitement le voeu de mon collègue, Monsieur DINDAR, lorsqu'il déclare que la réorganisation des transports des écarts devrait se faire avec les transporteurs existants.

Vous venez, du reste, de confirmer que l'opération se déroulerait ainsi.

Je me permets, malgré tout, d'insister sur ce point parce qu'il semblerait que, pour l'instant, le terme : "avec" ne soit pas celui qui convienne. Des réclamations ont été faites, provenant d'un transporteur qui estime que les conditions qui lui sont soumises ne sont pas suffisantes. J'ignore si le fait est exact. Néanmoins, il semblerait qu'il y ait une restriction à ce propos.

Le terme : "avec" devrait être employé à bon escient. La C.G.E.A. se doit d'étudier, en collaboration avec les deux transporteurs de la Montagne, les conditions qui correspondent le mieux aux intérêts des parties en présence.

LE MAIRE : Cela doit se faire comme vous l'indiquez. Mais, "faire avec" ne signifie pas qu'on y est tenu, car on pourrait bien recourir à une adjudication. Cependant, nous préférons opter pour la procédure de concertation -qui est la volonté politique de "faire avec"-. On aurait pu agir comme dans le cas de la SEMITTEL.

M. MANES : Je suis d'accord sur ce point.

LE MAIRE : Nous n'avons pas voulu procéder comme la SEMITTEL. La volonté politique de la Commune est de "faire avec".

M. MANES : Espérons que la volonté technique suivra.

LE MAIRE : Cette volonté s'exprime au travers de la concertation. Dans ce cadre-là, les parties ne sont pas forcément du même avis. Mais, au terme des discussions, on parvient à un accord.

M. BOURHIS : C'est qui est ressorti de la concertation avec Messieurs SAUTRON et MOUTOUSSAMY. C'est au su et au vu de la comptabilité de ces entreprises que le montant de la garantie de recettes a été fixé.

M. MANES : Dans une estimation préalable, il ressortait une marge très importante qui ensuite a été rattrapée. Pour que cela ne puisse plus se reproduire, il faudrait que les chiffres soient bien étudiés.

LE MAIRE : Je tiens à signaler qu'il y aura une révision de tous ces barèmes après six mois d'activité -période renouvelable si des éléments nouveaux interviennent-. Nous avons oublié de le mentionner au niveau du rapport.

Il y a donc là une volonté de cerner au mieux les prix, dans l'intérêt des parties, pour le bénéfice des usagers.

M. GERARD M. : De la Commune, également.

M. ANNETTE : Cette opération, Monsieur le Maire, est-elle étalée sur deux ou trois ans ?

M. BOURHIS : Sur un an et demi approximativement.

M. ANNETTE : Les recrutements vont être étalés sur cette période. Un planning a dû être établi.

M. BOURHIS : Le réseau de la Montagne démarre d'ici une dizaine de jours. Ensuite, ce sera Le Moufia, la Bretagne, Bois-de-Nêfles et enfin Bellepierre -plus exactement Bellepierre et Saint-François par le Brûlé-.

.../...

M. ANNETTE : Bellepierre, en fin 1987.

M. BOYER : Je voudrais savoir si cette somme sera versée tout de suite.

M. BOURHIS : Non. Elle est destinée à la réorganisation de tout le réseau et est donc à étaler sur un an et demi.

LE MAIRE : De plus, elle ne sera versée que sur présentation de justificatifs.

M. BOURHIS : Un budget prévisionnel est nécessaire, pour que la Compagnie puisse commencer des études de marché.

M. BOX : Ces chiffres sont donc prévisionnels.

M. BOURHIS : Oui.

LE MAIRE : Il s'agit là d'une dotation annuelle.

M. BOX : Cela ne me paraît pas très clair, aussi bien au niveau du contenu qu'au niveau des chiffres, lorsque vous précisez que : "Pour cette mission, la C.G.E.A. recevra de la Commune une dotation annuelle de 2 370 000 Francs hors taxes...". Est-ce à dire que, tous les ans, cette même somme sera allouée à la Compagnie ?

Ensuite, il est précisé : "Les postes publicité -évalué à 500 000 Francs- et frais d'études -250 000 Francs- seront révisés en début de chaque année...". Est-ce que ces postes sont déjà pris en compte dans les 2 370 000 Francs ? Et, étant donné qu'ils "seront révisés en début de chaque année", est-ce que les sommes correspondantes seront automatiquement versées chaque année ?

M. ANNETTE : Est-ce que, chaque année, il y aura des études ?

M. HACHFI : Il y aura des éléments de cette somme de 2 370 000 Francs qui reviendront chaque année. Il y a du personnel qui est embauché -qui représente environ 400 000 Francs-. Le budget publicité -qui est de 500 000 Francs- sera revu en début de chaque année. Il y a également la fonction bureau d'études -de 250 000 Francs- révisable annuellement. Les frais de fonctionnement prennent en compte tout ce qui est signalétique ; concernent l'information, la billetterie.

A titre d'information, pour les écarts, les billets qui servent aux usagers des réseaux représentent environ 150 000 Francs par an.

Tous ces éléments et frais de fonctionnement reviendront chaque année, à l'exception des deux postes publicité et bureau d'études qui seront révisés -soit en hausse, soit en baisse, soit alors supprimés-.

En plus de cela, il y a la rémunération de la C.G.E.A., fixée à 300 000 Francs, qui sera annuelle et pour l'ensemble des réseaux des écarts -c'est-à-dire lorsque tous les écarts seront desservis-.

M. BOX : Les sommes de 500 000 Francs et 250 000 Francs sont donc incluses dans les 2 370 000 Francs.

M. HACHFI : C'est exact.

M. ANNETTE : Et les études, sont-elles réalisées par la C.G.E.A. ?

M. HACHFI : Oui.

M. ANNETTE : Ainsi, on paie les études faites par la C.G.E.A., et on lui verse une rémunération de 300 000 Francs.

M. HACHFI : Il faut savoir, Monsieur ANNETTE, que ce ne sont pas les mêmes personnes qui effectuent ces missions distinctes. Toute entreprise ne peut pas se permettre d'avoir à demeure un technicien pour effectuer une étude particulière tous les dix ans. Aussi, dans pareil cas, on fait appel à une personne qualifiée extérieure à l'entreprise pour mener l'étude.

M. ANNETTE : Je rejoins Monsieur BOX dans le constat du fait que le rapport est un peu confus.

Il faudrait distinguer deux choses : la partie du budget renouvelable annuellement qu'on pourrait qualifier de dotation annuelle à actualiser en fonction d'un certain nombre de critères, et les autres postes fluctuants -par exemple, pour le poste publicité, le Conseil Municipal ne peut pas s'engager sur une somme de 500 000 Francs renouvelable-.

En fonction des résultats au niveau de la fréquentation, il sera possible de savoir quelles actions devront être menées. Il faudra veiller, en fonction des résultats relevés sur l'ensemble de cette opération sur le territoire de la Commune, à ajuster au mieux les postes publicité, études, rémunération de la C.G.E.A..

Pour ma part, je crois que, pour l'heure, le Conseil Municipal ne peut s'engager que sur le poste du personnel, parce qu'il est là, à demeure. Mais, pour le reste, il faut s'abstenir de tout engagement.

M. BOURHIS : Le poste publicité est révisable annuellement. Suivant l'état du marché, la somme à retenir pourra être connue.

M. ANNETTE : Cela est révisable, il est vrai. Mais, ce faisant, on prend l'engagement de faire de la publicité tous les ans, même pour une somme variable.

LE MAIRE : Comme cela a déjà été dit, la révision annuelle peut consister éventuellement à supprimer ce poste. Dans ce cas-là, la somme correspondante viendra en déduction des 2 370 000 Francs.

M. GERARD G. : Les 300 000 Francs versés à la C.G.E.A. correspondent à quoi exactement ?...

M. HACHFI : Ce sont les frais d'exploitation et la marge de l'entreprise.

M. ANNETTE : Pourtant, dans les écarts, ce sont les entreprises de la place qui vont travailler.

Va-t-on mettre en place une sorte de coordonnateur qui va être rémunéré ?...

J'admets qu'il puisse y avoir une étude de la C.G.E.A. pour lancer l'affaire, et qu'on la paie en conséquence. Mais, une fois cette mission accomplie, on paie des contrôleurs qui vont "contrôler le fonctionnement des services sur les plans technique et administratif" (3 contrôleurs), 2 hôtesses et 1 comptable. On améliore donc ce qui existe déjà. Une petite cellule de coordination va fonctionner.

On paie la C.G.E.A. pour mettre en oeuvre le système. Mais, par la suite, lorsque la Compagnie n'est plus directement impliquée dans le processus -sauf pour ce qui a été mis en route-, je ne vois pas pourquoi on la rémunère encore.

M. BOURHIS : Il faut tenir compte du support technique qu'elle apporte.

M. ANNETTE : Mais cela est payé dès le départ.

M. HACHFI : Il ne faut pas le négliger. Il ne suffit pas de mettre en place une ligne avec bus et chauffeur pour que le service marche.

En matière de transport, il faut non seulement contrôler, mais aussi -ce qui est essentiel pour l'autorité organisatrice : la Mairie de Saint-Denis- justifier un bilan financier, tenir les engagements pris. Lorsque vous mettez en place une garantie de recettes, cela équivaut à accorder un forfait à un transporteur, avec le risque de n'avoir pas suffisamment de clientèle et, par conséquent, d'entamer le versement transport, voire même des fonds propres de la Commune. La rémunération de la C.G.E.A. ne sert pas simplement à mettre des contrôleurs pour vérifier les horaires, mais à veiller au bon fonctionnement du service, dans un souci de rentabiliser le réseau -pour ne pas toucher, notamment, aux fonds propres communaux-.

M. GERARD G. : Tout le monde en est conscient. Le problème se situe davantage au niveau des chiffres. Sur 2 370 000 Francs, il y a 300 000 Francs pour la rémunération de la Compagnie, 400 000 Francs pour le personnel -je suppose qu'il s'agit de Réunionnais-, 500 000 Francs pour le budget publicité. En valeur donc, la publicité représente plus que le personnel, alors que, dans toute autre entreprise, on considère que c'est ce dernier qui coûte cher. Aussi, comprendra qui voudra !...

On aurait aimé avoir un rapport plus détaillé.

M. BOURHIS : L'assistance technique de la C.G.E.A. occupe une partie de son personnel.

M. GERARD G. : Et, cela représente combien de personnes ?

M. BOURHIS : Ce personnel est rémunéré ailleurs par son système de garage qui existe à son niveau.

M. GERARD G. : Il y a quelques années de cela, au niveau d'une entreprise, on s'est aperçu que 25 cadres se partageaient 50 % de la masse salariale sur 400 personnes employées. Si nous nous trouvons dans la même proportion, les choses ne vont pas.

M. HACHFI : Je peux vous préciser, Monsieur, qu'à la C.G.E.A. -qui compte 220 salariés-, il y a 4 cadres. 99 % du personnel est réunionnais. La masse salariale n'est pas répartie suivant le schéma que vous venez d'indiquer.

M. GERARD G. : J'en suis heureux, parce sinon cela serait scandaleux.

A partir du moment où l'on demande au Conseil Municipal de voter sur un rapport, je souhaiterais qu'on ait, une prochaine fois, des chiffres un peu plus précis que ceux-là et qui ne soient pas donnés au fur et à mesure, au compte-gouttes.

LE MAIRE : Tous ces chiffres sont prévisionnels ; et, on ne pourra les donner qu'au fur et à mesure que les comptes exacts seront connus. Pour l'instant, cela n'est pas encore réalisé.

M. GERARD G. : Monsieur le Maire, lorsqu'on demande à n'importe quelle petite association de présenter un budget prévisionnel -tout le monde sait bien ce que signifie "prévisionnel"-, il n'est pas moins vrai qu'en face de chaque poste, il faut mettre un chiffre. Ici, on nous demande de voter un budget de 2 370 000 Francs ; et, lorsqu'on souhaite connaître les chiffres, on nous dit qu'on ne peut pas nous

les donner parce qu'ils sont prévisionnels. C'est cela qui est choquant.

LE MAIRE : On peut vous les donner dans le détail. Qui a dit qu'on ne pouvait pas le faire ?

M. GERARD G. : Et pourquoi jusqu'à présent on ne l'a pas fait ?

LE MAIRE : On vous a déjà précisé, depuis tout à l'heure, l'affectation des sommes de 500 000 Francs, de 300 000 Francs, de 250 000 Francs...

M. GERARD G. : Oui. On a commencé à dire également que ce serait renouvelable tous les deux ans, puis tous les ans et demi. Après, on est revenu là-dessus en disant que ce serait réviser annuellement.

LE MAIRE : Vous êtes en train de faire un amalgame en voulant absolument brouiller les cartes.

M. GERARD G. : Non. J'essaie de comprendre.

LE MAIRE : Tout cela est très clair. Il n'y a que vous qui ne comprenez pas.

Voici le détail de l'affectation de la somme de 2 370 000 Francs :

| | |
|---|-----------|
| Equipement/fonction marketing/équipement autocollant/ carnets/horaires | 100 000 |
| Plans de réseaux | 40 000 |
| Schémas des lignes autocollants | 20 000 |
| Girouettes/bandeaux/numéros arrière | 50 000 |
| Personnel pour contrôle/maintenance | 120 000 |
| Fonction bureau d'études | 250 000 |
| Comptable (1) | 120 000 |
| Hôtesses (2) | 170 000 |
| Billetterie | 150 000 |
| Contrôleurs (3) | 370 000 |
| Véhicule de service/amortissement sur 4 ans | 40 000 |
| Fonction technique | 50 000 |
| Promotion réseaux/publicité | 500 000 |
| Frais fixes/salaires/marge | 300 000 |
| Soit un total de | 2 370 000 |

M. GERARD G. : Contrôleurs : 370 000 Francs. Cela correspond à combien de contrôleurs ?

M. HACHEFI : 3 contrôleurs et 1 remplaçant pour les périodes de vacances.

M. GERARD G. : Et le personnel chargé de la maintenance ?...

.../...

M. HACHFI : Cela représente 120 000 Francs (123 000 Francs, charges comprises).

6 500 Francs que multiplient 13, + 10 % de charges.

M. GERARD G. : Cela consiste en quoi ?...

M. HACHFI : Il s'agit de la maintenance sur toute la signalétique, toute l'information véhiculée sur les bus, tous les changements d'horaires, les retards dans le service, les liaisons entre les bus... Cela consiste à vérifier que les horaires et modifications d'horaires sont bien mentionnés sur les pôteaux des arrêts. Il s'agira également de prendre en compte les réclamations des usagers.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(4 abstentions).

---o-o-o0o-o-o---